

## **Laïcité : savoir choisir son camp**

Réplique à Françoise David et Michel Seymour

Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois

Dans leur texte du Devoir du 22 décembre visant apparemment à rectifier certaines perceptions au sujet de ceux et celles qui s'opposent à l'interdit du port de signes religieux par le personnel enseignant, Françoise David et Michel Seymour y sont allés de plusieurs affirmations pour le moins renversantes. Prenant partie pour les femmes qui tiennent à exposer de façon ostentatoire et permanente leurs croyances religieuses dans la classe, ces deux auteurs affirment que « quand les femmes ont besoin de politiques étatiques, elles en réclament haut et fort, surtout celles qui s'estiment discriminées, oubliées. [...] Personne ne peut se substituer aux principales concernées. »

Faut-il leur apprendre que des femmes ont réclamé haut et fort une politique étatique proscrivant le port de signes religieux en classe? Ces parents d'élèves s'estiment discriminés dans leur liberté de conscience par l'affichage de pratiques religieuses allant à l'encontre de leur propre conviction et de celle de leurs enfants.

Pour être plus précis concernant le hidjab puisque que c'est de cela dont traite l'article en question, des mères musulmanes se font dire par leurs enfants qu'elles ne sont pas de bonnes musulmanes parce qu'elles ne portent pas le hidjab ou qu'elles ne font pas le ramadan. Cette tenue religieuse incite les croyants à adopter une pratique religieuse intégriste en plus d'offenser leur sens des valeurs d'égalité entre hommes et femmes.

Quatre de ces mères et trois de ces pères ont témoigné en Cour supérieure avec le Mouvement laïque québécois pour réclamer le maintien de l'interdiction de ces signes et vêtements politico-religieux en classe, à l'instar d'autres femmes courageuses ailleurs dans le monde, y compris dans des pays musulmans. Mme David et M. Seymour, vous n'avez pas à vous substituer aux principales concernées. L'école est au service des élèves et non au service de ceux et celles qui tiennent à tout prix à en faire un lieu d'exercice de leurs pratiques religieuses.

Selon les deux auteurs, ce « prosélytisme n'a jamais été démontré ». C'est qu'ils ont choisi de se fermer les yeux et les oreilles face aux cris de ces femmes qui implorent les gouvernements à ne pas donner raison à l'argument fallacieux et ghettoïsant du « mon hidjab, mon droit ». Par ailleurs, où a-t-il été démontré que le port de signes religieux en classe est nécessaire au respect de la liberté de religion?

Il faut savoir choisir son camp. Nous avons choisi le camp de ceux et celles qui cherchent à s'affranchir des mœurs rétrogrades que des dogmes religieux ou culturels imposent dans la vie de tous les jours. Nous avons choisi le camp des démocrates et progressistes, toutes convictions et religions confondues, qui tiennent à la neutralité religieuse de l'État. Comme l'a statué la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Mouvement laïque québécois* de 2015, cette neutralité doit être réelle et apparente.

Dans leur texte, les deux auteurs affirment que « la loi 21 n'est pas LA laïcité ». Ils ont raison. La loi 21 n'est pas l'aboutissement ultime et total de la laïcité de l'État et des éléments importants ont été mis de côté. Mais ce que contient la loi 21 est essentiel et fondamental comme base de la laïcité.

Françoise David et Michel Seymour, dignes représentants du relativisme post-moderniste, se disent d'accord avec la laïcité mais à condition que ça ne dérange personne et surtout que cette laïcité soit camouflée derrière tous les signes religieux identitaires possibles.

Si c'était la conclusion à laquelle devait en arriver la Cour d'appel dans sa révision du jugement Blanchard sur la loi 21, il faudra voir à ce que tous les enseignants et enseignantes affichent ostensiblement leurs convictions par une tenue distinctive permanente, par exemple en portant un teeshirt proclamant que « Dieu n'existe pas ». Après tout, « mon athéisme, mon-droit », n'est-ce pas?